

# PARLIAMENTARY NETWORK WOMEN FREE FROM VIOLENCE

## RÉSEAU PARLEMENTAIRE POUR LE DROIT DES FEMMES DE VIVRE SANS VIOLENCE



Violence against women and domestic violence remain among the most pervasive human rights violations globally. In Europe, one in three women has experienced physical and/or sexual violence at least once in their lifetime. Parliamentarians from the Network Women Free from Violence are committed not only to condemning these acts but also to ensuring that the right to live free from violence becomes a reality for all.

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique restent parmi les violations des droits humains les plus systématiques dans le monde. En Europe, une femme sur trois subit des violences physiques et/ou sexuelles au moins une fois dans sa vie. Les parlementaires membres du Réseau pour le droit des femmes de vivre sans violence se sont engagé-e-s non seulement à condamner ces actes, mais aussi à faire en sorte que le droit de vivre sans violence devienne une réalité pour toutes.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



## WOMEN FREE FROM VIOLENCE

### LE RÉSEAU

#### THE NETWORK

■ The Parliamentary Network Women Free from Violence brings together parliamentarians from the national delegations to the Parliamentary Assembly of the Council of Europe from member States, observer states and partners for democracy. The Network, composed of around 50 Parliamentarians, was set up in 2006, and it contributed to the Council of Europe campaign “Stop domestic violence against women” which led to the negotiation of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (Istanbul Convention).

■ The Network provides a vital parliamentary forum for the Council of Europe’s work to prevent and combat gender-based violence against women. Its members actively campaign for the ratification of the Istanbul Convention at the national, European and global levels, and for its effective implementation in practice. The Network also provides national parliaments with information, expertise and practical tools to help them carry out their responsibility to monitor the implementation of the Convention in their country, through activities such as hearings, conferences, training sessions, thematic events, round tables and awareness-raising activities.

■ Le Réseau Parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence rassemble des parlementaires de délégations nationales auprès de l’Assemblée Parlementaire du Conseil de l’Europe ainsi que des pays observateurs et partenaires pour la démocratie. Le Réseau, composé d’une cinquantaine de parlementaires, a été créé 2006 et a contribué à la campagne du Conseil de l’Europe pour combattre la violence à l’égard des femmes, y compris la violence domestique, qui a conduit aux négociations de la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul).

■ Le Réseau constitue un forum parlementaire essentiel pour le travail du Conseil de l’Europe en matière de prévention et de lutte contre la violence à l’égard des femmes fondée sur le genre. Le Réseau a activement encouragé la ratification de la Convention d’Istanbul et sa mise en œuvre effective aux niveaux national, européen et global. Le Réseau fournit également à ses membres et aux parlements nationaux des informations, une expertise et des outils pratiques pour contribuer pleinement au suivi de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, par le biais d’activités telles que des auditions, des conférences, des événements thématiques, des tables rondes et des activités de sensibilisation.



**Etilda Gjonaj**, General Rapporteur on violence against women and Co-ordinator of the Network

“The Istanbul Convention is a channel for our collective commitment to ending violence against women. Parliamentarians are key to transforming this commitment into concrete legislation and policies that make a difference”.

**Etilda Gjonaj**, *Rapporteuse générale sur la violence à l’égard des femmes et coordinatrice du Réseau*

« La Convention d’Istanbul témoigne de notre engagement collectif à mettre fin à la violence à l’égard des femmes. Les parlementaires jouent un rôle clé pour transformer cet engagement en une législation et des politiques concrètes qui font la différence ».

## NETWORK ACTIVITIES

The Network actively promotes the Istanbul Convention and raises awareness about its added value among parliamentarians, including through the following initiatives:

- ▶ Parliamentary hearings on topics related to violence against women, such as countering online violence against women in politics and women's access to justice.
- ▶ Seminars in national parliaments to facilitate the ratification and implementation processes and to provide training on how to monitor the Convention.
- ▶ Awareness-raising events and communication campaigns to bring attention to the prevalence, root causes and measures to address violence against women.
- ▶ Tools and resources, including the revised Handbook for Parliamentarians on the Council of Europe Istanbul Convention, to increase both the visibility and the understanding of the dynamics underlying violence against women, among parliamentarians and the wider public.

## THE ISTANBUL CONVENTION

- ▶ The Convention is based on the recognition that violence against women is a violation of human rights and a form of discrimination against women.
- ▶ The Istanbul Convention aims to prevent violence, protect victims and prosecute perpetrators through a comprehensive set of policies and measures. It aims to contribute to the elimination of all forms of discrimination against women, promote substantive equality between women and men, and promote international co-operation with a view to eliminating violence against women and domestic violence.

The Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (Istanbul Convention, CETS No. 210)

## LES ACTIVITÉS DU RÉSEAU

Le Réseau promeut activement la Convention d'Istanbul et sensibilise les parlementaires à sa valeur ajoutée, notamment par le biais des initiatives suivantes:

- ▶ Auditions parlementaires lors des sessions de l'APCE sur des sujets liés à la violence à l'égard des femmes, tels que la lutte contre la violence en ligne à l'égard des femmes en politique et l'accès des femmes à la justice.
- ▶ Séminaires dans les parlements nationaux pour faciliter les processus de ratification et de mise en œuvre, et proposer des formations sur le suivi de la Convention.
- ▶ Événements de sensibilisation et de campagnes de communication pour attirer l'attention sur la prévalence, les causes profondes et les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- ▶ Outils et ressources, y compris le manuel révisé à l'usage des parlementaires sur la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, pour accroître la visibilité et la compréhension de la dynamique sous-jacente à la violence à l'égard des femmes, parmi les parlementaires et le grand public.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, STCE n° 210)

## LA CONVENTION D'ISTANBUL

- ▶ La Convention repose sur la reconnaissance de la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'encontre des femmes.
- ▶ La Convention d'Istanbul vise à prévenir la violence, protéger les victimes et poursuivre les auteurs par le biais d'un ensemble exhaustif de politiques et de mesures. Elle vise à contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à promouvoir l'égalité de fait entre les femmes et les hommes ainsi qu'à promouvoir la coopération internationale en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

## WHAT DO STATES HAVE TO DO ONCE THEY RATIFY THE CONVENTION?

When ratifying the Convention, governments are obliged to review their laws, introduce new legislation and policies and allocate resources to create a zero-tolerance environment for violence against women, including domestic violence. Their obligations include:

### Prevention

- ▶ train professionals working with victims, raise awareness about this phenomenon and its impacts;
- ▶ co-operate with NGOs, the media and the private sector to reach out to the public.

### Protection

- ▶ set up specialised support services that provide medical assistance as well as psychological and legal counselling to victims and their children;
- ▶ set up shelters for women victims of violence, in sufficient numbers and introduce free of charge, round-the-clock telephone helplines.

### Prosecution

- ▶ ensure that all forms of violence against women and domestic violence are criminalised and appropriately punished;
- ▶ ensure that women victims of violence have access to special protection measures during investigation and judicial proceedings;
- ▶ ensure that law enforcement agencies respond immediately to calls for assistance and manage dangerous situations adequately.

### Comprehensive policies

- ▶ adopt comprehensive and co-ordinated policies that place the rights of victims at the centre of all measures;
- ▶ involve all relevant actors (government agencies, national, regional and local authorities, civil society organisations and many more) in developing, monitoring and evaluating laws and policies in this field.

## QUE DOIVENT FAIRE LES ÉTATS APRÈS AVOIR RATIFIÉ LA CONVENTION ?

En ratifiant la Convention, les États s'engagent à revoir leur législation, à introduire des nouvelles lois et politiques et à affecter des ressources pour imposer une tolérance zéro en matière de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Leurs obligations sont les suivantes :

### Prévention

- ▶ former des professionnel-le-s pour assister les victimes et favoriser une sensibilisation sur le sujet et son impact ;
- ▶ coopérer avec les ONG, les médias et le secteur public afin de toucher le grand public.

### Protection

- ▶ mettre en place des services d'aide spécialisés offrant une assistance médicale et des conseils psychologiques et juridiques aux victimes et à leurs enfants ;
- ▶ ouvrir des refuges pour les femmes victimes de violence, en nombre suffisant et mettre en place des lignes d'assistance téléphonique gratuites fonctionnant 24 heures sur 24.

### Poursuites

- ▶ faire en sorte que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique soient érigées en infractions pénales et dûment sanctionnées ;
- ▶ veiller à ce que les femmes victimes de violence aient accès à des mesures spéciales de protection au cours de l'enquête et de la procédure judiciaire ;
- ▶ s'assurer que les services répressifs réagissent immédiatement aux demandes d'assistance et gèrent les situations dangereuses de manière adéquate.

### Politiques globales

- ▶ adopter des politiques globales et coordonnées qui mettent les droits des victimes au cœur de toutes les mesures ;
- ▶ associer tous les acteurs intéressés (administrations, autorités nationales, collectivités locales et régionales, organisations de la société civile, etc.) dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des lois et des politiques dans ce domaine.



## THE MONITORING MECHANISM – AN UNPRECEDENTED ROLE FOR THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY

The Istanbul Convention's monitoring mechanism consists of two bodies: an independent expert body, the Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO) and a political body, the Committee of the Parties. For the first time ever in a Council of Europe treaty, national parliaments and the Parliamentary Assembly are directly involved in the monitoring mechanism: States are required to submit the evaluation reports published by GREVIO to their national parliaments, while the Parliamentary Assembly is invited to regularly take stock of the implementation of the Convention.

### REFERENCE TEXTS

- ▶ Resolution 2554 (2024) on Protecting women human rights defenders in Europe
- ▶ Resolution 2514 (2023) on Preventing and combating violence against women with disabilities
- ▶ Resolution 2479 (2023) and Recommendation 2247 (2023) on The Istanbul Convention: progress and challenges
- ▶ Resolution 2395 (2021) on Strengthening the fight against so-called "honour" crimes
- ▶ Resolution 2289 (2019) on The Istanbul Convention on violence against women: achievements and challenges
- ▶ Resolution 2274 (2019) and Recommendation 2152 (2019) on Promoting parliaments free of sexism and sexual harassment

## LE MÉCANISME DE SUIVI – UN RÔLE INÉDIT POUR L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul est composé de deux organes : un groupe d'experts indépendants, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), et une instance politique, le Comité des Parties. Pour la première fois parmi les traités du Conseil de l'Europe, les parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire sont directement impliqués dans le mécanisme de suivi: les États sont tenus de soumettre les rapports d'évaluation publiés par le GREVIO à leurs parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire est invitée à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention.

### RÉFÉRENCE

- ▶ Résolution 2554 (2024) sur Protéger les défenseuses des droits humains en Europe
- ▶ Résolution 2514 (2023) sur La prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes en situation de handicap
- ▶ Résolution 2479 (2023) et Recommandation 2247 (2023) sur La Convention d'Istanbul: progrès et défis
- ▶ Résolution 2395 (2021) sur Renforcer la lutte contre les crimes dits d'«honneur»
- ▶ Résolution 2289 (2019) sur La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes: réalisations et défis
- ▶ Résolution 2274 (2019) et Recommandation 2152 (2019) sur Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel
- ▶ Résolution 2289 (2019) sur The Istanbul Convention on violence against women: achievements and challenges



The Parliamentary Assembly brings together 324 members from the parliaments of the Council of Europe's 46 member states. It speaks on behalf of 700 million Europeans and represents the democratic conscience of the European continent.

L'Assemblée parlementaire réunit 324 membres des parlements des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle s'exprime au nom de 700 millions d'Européens et représente la conscience démocratique du continent européen.

Council of Europe  
Parliamentary Assembly  
Secretariat of the Committee  
on Equality and Non-Discrimination

Conseil de l'Europe  
Assemblée parlementaire  
Secrétariat de la Commission sur l'égalité  
et la non-discrimination

[assembly.coe.int/stopviolence/](http://assembly.coe.int/stopviolence/)  
[womenfreefromviolence@coe.int](mailto:womenfreefromviolence@coe.int)  
[@PACE\\_Equality](https://twitter.com/PACE_Equality)

PREMS 152624

ENG  
FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)

The Council of Europe is the continent's leading human rights organisation. It comprises 46 member states, including all members of the European Union. All Council of Europe member states have signed up to the European Convention on Human Rights, a treaty designed to protect human rights, democracy and the rule of law. The European Court of Human Rights oversees the implementation of the Convention in the member states.

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

